

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2025

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 1 octobre 2025 à 19 h à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au 216, chemin d'Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Cybèle Wilson, Rita Jain et Kimberly Chan, et les conseillers Dominic Labrie et Christopher Blais, sous la présidence du Maire Pierre Guénard.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS Me Sheena Ngalle Miano, Directrice générale, Me Charles-Hervé Aka, Directeur des affaires juridiques et Greffier, M. Robert Binette, Directeur des finances, Directeur général adjoint et Trésorier, Mme Maude Prud'homme-Séguin, Responsable des communications, et Mme Marie-Pier Drolet, Conseillère en communication numérique et en graphisme.

ÉTAIT ABSENT le conseiller Enrico Valente.

Une période de question fut tenue, laquelle a duré environ 7 minutes.

CONVOCAATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte à 19 h 04.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

280-25

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

Ajouter :

- 5) f) Dépôt du plan de déplacement scolaire, daté de janvier 2025 et préparé par MOBI-O
- 5) g) Dépôt du plan d'intervention des infrastructures routières locales (PIIRL), daté du mois d'août 2024 et préparé par Maxxum Gestion d'Actifs

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2025

280-25 (suite)

- 6.5) a) Retrait du mandat à la firme RPGL Avocats S.E.N.C.R.L. pour entreprendre des procédures judiciaires en matière de diffamation, d'harcèlement et d'incivilité envers les employés municipaux
- 6.5) b) Mandat à Me Pier-Olivier Fradette du Cabinet Lavery pour entreprendre des procédures judiciaires en matière de diffamation, d'harcèlement et d'incivilité envers les employés municipaux
- 6.6) b) Autorisation de signature – Cession des lots 6 650 653 et 6 650 659 du cadastre du québec (emprise requise dans le cadre de l'aménagement du carrefour à l'intersection des chemins de l'Hôtel-de-Ville et d'Old Chelsea)
- 6.6) c) Mise à jour des critères d'évaluation et de pondération pour l'évaluation de services professionnels
- 6.6) d) Autorisation de signer l'entente relative à la gestion des cours d'eau avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais
- 6.6) e) Condamnation de propos haineux, discriminatoires, diffamatoires et de comportements incivils à l'endroit des fonctionnaires municipaux
- 6.6) f) Modification de la résolution numéro 317-19 visant l'acceptation provisoire du projet domiciliaire de la Ferme Hendrick Phase 2a, acceptation finale du projet domiciliaire de la Ferme Hendrick Phase 1a et cession des chemins Ladyfield, Montpelier, de St-Georges, de Charlotte, de la Fondation, de Calais, du bassin de rétention incluant la station de pompage et du sentier

Retirer :

- 5) d) Dépôt du procès-verbal de correction pour la résolution numéro 317-19

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

281-25

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le procès-verbal de la session extraordinaire du 15 septembre 2025 et celui de la session ordinaire du 16 septembre 2025 soient et sont par la présente adoptés.

* La conseillère Rita Jain s'abstient de voter en ce qui a trait à la rencontre du 15 septembre 2025 en raison de son absence à cette rencontre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2025

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 10 AU 23 SEPTEMBRE 2025 AU MONTANT DE 368 226,64 \$

DÉPÔT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MENSUELS – SEPTEMBRE 2025

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 20 AOÛT 2025 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.204

DÉPÔT DU TABLEAU DE L'ÉVOLUTION DE LA DETTE À LONG TERME

DÉPÔT DU PLAN DE DÉPLACEMENT SCOLAIRE, DATÉ DE JANVIER 2025 ET PRÉPARÉ PAR MOBI-O

DÉPÔT DU PLAN D'INTERVENTION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL), DATÉ D'AOÛT 2024 ET PRÉPARÉ PAR MAXXUM GESTION D'ACTIFS

282-25

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1336-25 – RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE CONTRIBUTION DESTINÉE À FINANCER TOUT OU PARTIE DE DÉPENSES LIÉES À L'AJOUT, L'AGRANDISSEMENT OU LA MODIFICATION D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE les articles 145.21 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent aux municipalités d'exiger une contribution monétaire destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux découlant d'une intervention visée par une demande de permis;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire assujettir l'émission de certains permis de construire au paiement d'une contribution monétaire qui sera versée à un fonds réservé pour le développement d'infrastructures et d'équipements municipaux qui desserviront les unités de logement visées par la demande de permis et qui sont requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 avril 2025;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 mai 2025;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 27 mai 2025;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation a eu lieu le 25 septembre 2025 et qu'il n'y a pas eu de modification au projet;

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2025

282-25 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le « Règlement numéro 1336-25 – Règlement concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

283-25

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1347-25 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1327-24 – RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN CONTRÔLE PROVISOIRE DES INTERVENTIONS LIÉES AUX SYSTÈMES D'ÉGOUTS ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement 1327-24 établissant un contrôle provisoire des interventions liées aux systèmes d'égouts et d'assainissement des eaux, lequel est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2024;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement 1327-24 afin d'y exclure de son application les demandes de permis de construction ou de certificats d'autorisation portant sur des locaux existants avant l'entrée en vigueur du règlement 1327-24 mais n'ayant pas été loués ou autrement occupés avant cette date;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 septembre 2025, et que le projet a été présenté et déposé;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation a eu lieu le 25 septembre 2025 et qu'il n'y a pas eu de modification au projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le « Règlement numéro 1347-25 – Règlement modifiant le règlement numéro 1327-24 – Règlement établissant un contrôle provisoire des interventions liées aux systèmes d'égouts et d'assainissement des eaux », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2025

284-25

**OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS
D'INGÉNIERIE POUR LES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES
TRAVAUX POUR LA MISE À NIVEAU DU PRÉTRAITEMENT ET
L'AUGMENTATION DE LA PRODUCTION D'EAU POTABLE À L'USINE DE
FILTRATION DU SECTEUR CENTRE-VILLAGE**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan quinquennal d'immobilisations (PQI) 2025, des services professionnels d'ingénierie pour la mise à niveau du prétraitement et l'augmentation de la production d'eau potable à l'usine de filtration du secteur centre-village ont été approuvés et un montant net de 546 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à un appel d'offres public pour ces services professionnels;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et dans le journal Le Droit, deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 18 septembre 2025:

SOUMISSIONNAIRES
GBI Experts-conseils inc.
4455878 Canada inc. (Bruser)

ATTENDU QU'UN comité de sélection a été créé par la Municipalité et a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE suite à cette analyse, une soumission s'est avérée conforme et a obtenu le pointage suivant :

SOUMISSIONNAIRES	POINTAGE	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
GBI Experts-conseils inc.	2,01	660 071,48 \$	602 733,24 \$

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme GBI Experts-conseils inc. est conforme et recommandée par le comité de sélection;

ATTENDU QUE le prix soumis par la firme GBI Experts-conseils inc. au montant de 660 071,48 \$, incluant les taxes, pour les services professionnels d'ingénierie représente un montant net de 602 733,24 \$;

ATTENDU QUE les services professionnels d'ingénierie pour la mise à niveau du prétraitement et l'augmentation de la production d'eau potable à l'usine de filtration du secteur centre-village seront financés par règlement(s) d'emprunt;

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2025

284-25 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil octroie le contrat pour des services professionnels d'ingénierie pour la mise à niveau du prétraitement et l'augmentation de la production d'eau potable à l'usine de filtration du secteur centre-village au montant de 660 071,48 \$, incluant les taxes, à la firme GBI Experts-conseils inc., conditionnel à l'approbation du ou des règlement(s) d'emprunt à venir pour ce projet par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-050-01-721 (Infrastructures – Hygiène du milieu (eau potable)), règlement(s) d'emprunt à venir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

285-25

OCTROI DU CONTRAT ET PAIEMENT DES DÉPENSES POUR L'ACHAT DE FEUX CLIGNOTANTS POUR TRAVERSES PIÉTONNES À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan quinquennal d'immobilisations (PQI) 2025, l'achat d'éléments de modération de vitesse a été approuvé et un montant net de 35 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à une demande prix auprès de trois fournisseurs pour l'achat de quatre (4) feux clignotants de type « Kali-Flash » pour traverse piétonne;

ATTENDU QUE seule la compagnie Signalisation Kalitec inc. a soumis un prix au montant de 35 012,19 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Signalisation Kalitec inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie Signalisation Kalitec inc. au montant de 35 012,19 \$, incluant les taxes, pour l'achat de feux clignotants pour traverse piétonne représente un montant net de 31 970,79 \$;

ATTENDU QUE les feux clignotants seront installés aux emplacements suivants :

- À l'intersection des chemins d'Old Chelsea et Vincent
- Au 311, chemin de la Rivière (emplacement du futur quai)

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2025

285-25 (suite)

- Sur le chemin Kingsmere, à proximité du stationnement # 4
- Sur le chemin Scott, près de l'intersection du chemin Padden

ATTENDU QUE l'achat des feux clignotants sera financé par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil autorise l'achat de quatre (4) feux clignotants pour traverses piétonnes au montant de 35 012,19 \$, incluant les taxes, auprès de la compagnie Signalisation Kalitec inc. et autorise le financement par fonds de roulement.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 31 970,79 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-725 (Machinerie, outillage et équipements – Transport).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

286-25

PAIEMENT DES DÉPENSES RELATIVES AUX HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR DES SERVICES EN RECRUTEMENT DE PERSONNEL

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté la firme Thorens Solutions inc. pour des services en recrutement de personnel pour combler les postes de directeur(trice) des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable et directeur(trice) de l'urbanisme et du développement durable;

ATTENDU QUE les honoraires professionnels s'élèvent à un montant total de 55 405,99 \$, incluant les taxes, soit un montant net de 50 593,06 \$ et seront payés à même le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil autorise le paiement des honoraires professionnels pour les services en recrutement de personnel à la firme Thorens Solutions inc. pour un montant de 55 405,99 \$, incluant les taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'effectuer un amendement budgétaire de 50 593,06 pour les postes budgétaires 02-320-00-419 (Honoraires professionnels autres) et 02-610-00-419 (Honoraires professionnels autres).

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2025

286-25 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires 02-320-00-419 (Honoraires professionnels autres) et 02-610-00-419 (Honoraires professionnels autres).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

287-25

**PAIEMENT DES DÉPENSES POUR LA LOCATION DE
DÉSHUMIDIFICATEURS POUR L'ARÉNA DU CENTRE MEREDITH**

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a dû procéder à la location de déshumidificateurs pour l'aréna du Centre Meredith à compter du 15 juillet 2025 afin de régulariser le taux d'humidité;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à une demande de prix auprès de la compagnie NHC 24/7 inc. pour la location de déshumidificateurs pour une durée de deux (2) mois;

ATTENDU QUE la compagnie NHC 24/7 inc. a soumis un prix de 33 195,64 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie NHC 24/7 inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie NHC 24/7 inc. au montant de 33 195,64 \$, incluant les taxes, pour la location de déshumidificateurs pour une durée de deux (2) mois représente un montant net de 30 312,04 \$;

ATTENDU QUE le coût de location des déshumidificateurs sera payé à même le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil octroie le contrat pour la location de déshumidificateurs pour l'aréna du Centre Meredith pour une durée de deux (2) mois, au montant de 33 195,64 \$, incluant les taxes, à la compagnie NHC 24/7 inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2025

287-25 (suite)

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-27-516 (Location – Machineries, outillage et équipements).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

288-25

**AUTORISATION D'UN AVENANT AU CONTRAT D'ENTRETIEN DES
SYSTÈMES DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION ET DE
CONDITIONNEMENT D'AIR (CVCA) POUR LES ANNÉES 2025 À 2027**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 128-25, le conseil a octroyé le contrat d'entretien des systèmes de chauffage, de ventilation et conditionnement d'air (CVCA) à la compagnie 6518648 Canada Ltd (EPM Ottawa) pour les années 2025 à 2027 au montant de 33 281,81 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'ajouter l'inspection et l'entretien d'unités au contrat initial;

ATTENDU QUE la compagnie 6518648 Canada Ltd (EPM Ottawa) a soumis un prix au montant de 13 228,64 \$, incluant les taxes, pour un avenant au contrat initial pour les années 2025 à 2027;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse de l'avenant et recommande celui-ci;

ATTENDU QUE malgré cette augmentation de prix, la compagnie 6518648 Canada Ltd (EPM Ottawa) demeure le plus bas soumissionnaire;

ATTENDU QUE l'avenant au contrat d'entretien des systèmes CVCA sera payé par le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil autorise un avenant au contrat d'entretien des systèmes CVCA pour les années 2025 à 2027 au montant de 13 228,64 \$ \$, incluant les taxes, à la compagnie 6518648 Canada Ltd (EPM Ottawa).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris dans les postes budgétaires suivants et seront budgétés annuellement par la suite :

02-130-00-522 (Entretien et réparation-Bâtiments et terrains), hôtel de ville
02-220-00-522 (Entretien et réparation-Bâtiments et terrains), casernes
02-320-00-522 (Entretien et réparation-Bâtiments et terrains), garage municipal
02-330-00-522 (Entretien et réparation-Bâtiments et terrains), garage municipal
02-412-30-522 (Entretien et réparation-Bâtiments et terrains), usine eau potable

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2025

288-25

02-413-30-522 (Entretien et réparation-Bâtiments et terrains), poste suppression
02-414-20-522 (Entretien et réparation-Bâtiments et terrains), usine eaux usées FP
02-414-30-522 (Entretien et réparation-Bâtiments et terrains), usine eaux usées CV
02-701-20-522 (Entretien et réparation-Bâtiments et terrains), centre comm. HG
02-701-27-522 (Entretien et réparation-Bâtiments et terrains), Centre Meredith

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

289-25

**AUTORISATION DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE
SUPPLÉMENTAIRES À LA FIRME 7518218 CANADA INC. (HKR
CONSULTATION) NÉCESSAIRES AUX TRAVAUX DE STABILISATION
DES BERGES D'UN COURS D'EAU AU 1078, ROUTE 105**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 132-25, le conseil a octroyé un contrat à la firme 7518218 Canada inc. (HKR Consultation) au montant de 114 862,31 \$, incluant les taxes, pour des services professionnels d'ingénierie pour les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de stabilisation des berges d'un cours d'eau au 1078 route 105;

ATTENDU QU'À ce jour, aucun montant n'a été autorisé pour des services professionnels supplémentaires;

ATTENDU QUE le ponceau transversal à proximité du 1078, route 105 n'a pas la dimension adéquate pour un drainage efficace, cette modification ne faisait pas partie du contrat initial et qu'il est primordial de l'inclure;

ATTENDU QUE la firme 7518218 Canada inc. (HKR Consultation) a soumis les honoraires professionnels supplémentaires suivants:

AVENANT	DESCRIPTION	HONORAIRES
Avenant 01	Ajout de l'analyse du dimensionnement et des plans et devis pour la reconstruction du ponceau transversal à proximité du 1078 route 105	14 750,93 \$
Total services professionnels d'ingénierie non prévus		14 750,93 \$
TPS (5 %)		737,55 \$
TVQ (9,975 %)		1 471,40 \$
TOTAL		16 959,88 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable recommande ces honoraires professionnels supplémentaires qui s'élèvent à 16 959,88 \$, incluant les taxes, pour l'avenant numéro 01;

ATTENDU QUE les honoraires professionnels d'ingénierie supplémentaires pour ces travaux de stabilisation seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1338-25;

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2025

289-25 (suite)

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil autorise les services professionnels d'ingénierie supplémentaires pour l'avenant numéro 01 pour les travaux de stabilisation des berges d'un cours d'eau au 1078, route 105 à la firme 7518218 Canada inc. (HKR Consultation) pour un montant de 16 959,88 \$, incluant les taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-40-721 (Infrastructures – Stabilisation / décontamination), règlement d'emprunt numéro 1338-25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

290-25

PROGRAMMATION DES TRAVAUX NUMÉRO 1 MODIFIÉE ASSOCIÉE À LA CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2024-2028

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028*;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu :

- QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2025

290-25 (suite)

- QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux numéro 1 modifiée ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- QUE la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;
- QUE la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;
- QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

291-25

RETRAIT DU MANDAT À LA FIRME RPGL AVOCATS, S.E.N.C.R.L. POUR ENTREPRENDRE DES PROCÉDURES JUDICIAIRES EN MATIÈRE DE DIFFAMATION, D'HARCÈLEMENT ET D'INCIVILITÉ ENVERS LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la firme RPGL a été mandatée le 5 novembre 2024 pour entreprendre des procédures judiciaires en matière de diffamation, d'harcèlement et d'incivilité envers les employés municipaux, par la résolution numéro 350-24;

ATTENDU QU'IL y a lieu de retirer le mandat à RPGL;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu de retirer le mandat à la firme RPGL.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'abroger la résolution numéro 350-24.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2025

292-25

**MANDAT À ME PIER-OLIVIER FRADETTE DU CABINET LAVERY POUR
ENTREPRENDRE DES PROCÉDURES JUDICIAIRES EN MATIÈRE DE
DIFFAMATION, D'HARCÈLEMENT ET D'INCIVILITÉ ENVERS LES
EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE plusieurs employés municipaux ont été la cible d'un résident par le biais de publications haineuses, diffamatoires, discriminatoires et inciviles sur différentes plateformes sociales récemment;

ATTENDU QUE les commentaires haineux, discriminatoires, diffamatoires, inciviles et autres constituent des comportements inacceptables et intolérables;

ATTENDU QUE les publications récentes du résident à l'égard de plusieurs employés municipaux sont inacceptables et doivent cesser immédiatement;

ATTENDU QUE la municipalité se doit de conserver un milieu de travail sain et exempt de comportements et gestes incivils;

ATTENDU QU'EN vertu de la politique favorisant la prévention de la violence adoptée par le conseil le 9 août 2022, la municipalité se doit de protéger ses employés contre toute forme d'incivilité, d'intimidation, et de harcèlement psychologique;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil mandate Me Pier-Olivier Fradette du Cabinet Lavery aux fins de représenter la Municipalité de Chelsea auprès de toute instance compétente pour obtenir, dans les limites des droits et obligations de la Municipalité de Chelsea, une demande afin de faire déclarer le demandeur lié à plusieurs dossiers quérulent eu égard à ses agissements à la Commission d'accès à l'information du Québec et obtenir des ordonnances y étant liées, dont des ordonnances afin de faire cesser des propos à l'égard de la Municipalité de Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-130-00-412 (honoraires professionnels – services juridiques).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

293-25

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE
10 988 000,00 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 12 NOVEMBRE 2025**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Chelsea souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 10 988 000,00 \$ qui sera réalisé le 12 novembre 2025, réparti comme suit :

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2025

293-25 (suite)

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
745-09	5 700 \$
746-09	45 400 \$
633-04	3 000 \$
745-09	3 100 \$
746-09	43 000 \$
848-12	5 600 \$
923-15	208 700 \$
923-15	228 600 \$
923-15	18 800 \$
924-15	142 600 \$
956-16	83 000 \$
923-15	57 300 \$
813-12	32 700 \$
788-11	33 800 \$
995-16	373 450 \$
992-16	226 000 \$
1009-17	44 600 \$
1010-17	3 500 \$
1051-18	807 100 \$
1114-19	15 500 \$
1114-19	144 900 \$
1114-19	116 835 \$
1115-19	5 100 \$
1127-19	844 100 \$
1143-19	2 624 800 \$
1154-20	59 400 \$
1052-18	24 400 \$
1115-19	132 300 \$
1143-19	70 740 \$
1143-19	90 560 \$
1173-20	260 000 \$
1173-20	4 500 \$
1175-20	39 000 \$
1233-21	112 900 \$
1236-21	149 500 \$
1236-21	28 800 \$
1238-21	484 600 \$
1259-23	33 300 \$
1301-24	150 300 \$
1311-24	1 900 000 \$
1338-25	298 915 \$
1338-25	157 700 \$
1334-25	376 500 \$
1334-25	497 400 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2025

293-25 (suite)

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 745-09, 746-09, 848-12, 923-15, 924-15, 813-12, 788-11, 995-16, 992-16, 1051-18, 1114-19, 1115-19, 1127-19, 1143-19, 1052-18, 1173-20, 1233-21, 1236-21, 1238-21, 1311-24, 1338-25 et 1334-25, la Municipalité de Chelsea souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 12 novembre 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 mai et le 12 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 10201
250-920 BOUL SAINT-JOSEPH
GATINEAU, QC J8Z 1S9

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Municipalité de Chelsea, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2025

293-25 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 745-09, 746-09, 848-12, 923-15, 924-15, 813-12, 788-11, 995-16, 992-16, 1051-18, 1114-19, 1115-19, 1127-19, 1143-19, 1052-18, 1173-20, 1233-21, 1236-21, 1238-21, 1311-24, 1338-25 et 1334-25 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 novembre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

* La conseillère Rita Jain quitte son siège à 20 h 41 et le reprend à 20 h 43.

294-25

AUTORISATION DE SIGNATURE – CESSION DES LOTS 6 650 653 ET 6 650 659 DU CADASTRE DU QUÉBEC (EMPRISE REQUISE DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR À L'INTERSECTION DES CHEMINS DE L'HÔTEL-DE-VILLE ET D'OLD CHELSEA)

ATTENDU QUE dans le cadre du projet domiciliaire Ruisseau Chelsea Creek, un carrefour giratoire a été aménagé selon les recommandations du Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) à l'intersection des chemins Old Chelsea et de l'Hôtel-de-ville;

ATTENDU QUE ledit carrefour a nécessité une emprise plus grande en faveur du MTMD laquelle empiète sur certains lots dont la Municipalité est propriétaire;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a recommandé de procéder à la cession des lots 6 650 653 et 6 650 659 du cadastre du Québec en faveur du MTMD;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu de mandater Me Chloé Bérubé, notaire, au nom du promoteur, Les Développements Ruisseau Chelsea Inc., pour préparer ledit acte de cession des lots 6 650 653 et 6 650 659 du cadastre du Québec en faveur du Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec ainsi que tous les documents nécessaires dans le cadre de l'aménagement du carrefour par le MTMD.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE de mandater, au nom du promoteur, l'entreprise d'arpenteur-géomètre Alary, St-Pierre & Durocher, pour préparer la description technique et les opérations cadastrales requises.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE tous les frais sont à la charge du promoteur, tel que stipulé dans le protocole d'entente signé en date du 1^{er} novembre 2017.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'abroger la résolution numéro 252-19.

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2025

294-25 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

295-25

MISE À JOUR DES CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION POUR L'ÉVALUATION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ATTENDU QUE depuis le 1^{er} novembre 2002 tous les contrats relatifs à la fourniture de services professionnels sont assujettis aux nouvelles dispositions en matière d'octroi selon l'article 936.0.1.1 du Code municipal;

ATTENDU QUE des critères d'évaluation et de pondération ont été élaborés selon le modèle proposé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et adoptés par le conseil en janvier 2017 par la résolution numéro 16-17;

ATTENDU QU'IL y a lieu de mettre à jour les critères d'évaluation et de pondération pour services professionnels pour refléter les changements actuels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil approuve les critères d'évaluation et de pondération suivants pour services professionnels :

Critère 1 - Expérience du soumissionnaire (20 points)

- 5 projets comparables (jusqu'à 20 points)
- 1 à 4 projets comparables (jusqu'à 4 points par projet)
- Aucun projet (0 point)

Note importante : le soumissionnaire doit présenter 5 projets relevant du domaine précis de l'appel d'offres et de valeur comparable. Ils doivent avoir été réalisés par le soumissionnaire au cours des 5 dernières années.

Critère 2 – Expérience du chargé de projet (25 points)

a) Projets comparables (10 points)

- 5 projets comparables (jusqu'à 20 points)
- 1 à 4 projets comparables (jusqu'à 4 points par projet)
- Aucun projet comparable (0 point)

Note importante : le chargé de projet est évalué selon son expertise en présentant 5 projets relevant du domaine précis de l'appel d'offres et de valeur comparable, et pour lesquels il a été chargé de projet au cours des 5 dernières années.

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2025

295-25 (suite)

b) Années d'expérience (15 points)

- 15 ans et plus (jusqu'à 15 points)
- De 12 à 14 ans (jusqu'à 12 points)
- De 9 à 11 ans (jusqu'à 9 points)
- De 6 à 8 ans (jusqu'à 6 points)
- De 3 à 5 ans (jusqu'à 3 points)
- 2 ans et moins (0 point)

Note importante : la soumission doit être accompagnée du curriculum vitae du chargé de projet. Le chargé de projet doit être membre de l'Ordre exigé par la Municipalité. Le nombre d'années d'expérience du chargé de projet doit être lié au domaine précis de l'appel d'offres et pour des travaux comparables.

Critère 3 - Organisation de l'équipe de projet (25 points)

a) Expérience de l'équipe (15 points)

- Élevée (jusqu'à 15 points - plus de 10 années d'expérience)
- Assez élevée (jusqu'à 11 points – 7 années d'expérience)
- Moyenne (jusqu'à 7 points – 4 années d'expérience)
- Basse (jusqu'à 3 points – 1 année d'expérience)
- Inexistante (0 point)

Note importante : l'organisation de l'équipe est évaluée selon l'expertise de chacun des membres pour le type de projet en question. La soumission doit être accompagnée du curriculum vitae de chacun des membres de l'équipe de travail qui sera chargé de la réalisation du projet.

b) Composition de l'équipe et capacité de relève (10 points)

- Équipe complète, bonne capacité de relève (10 points)
- Équipe assez complète, assez bonne capacité de relève (7 points)
- Équipe restreinte, faible capacité de relève (4 points)
- Équipe insuffisante et manque de relève (0 point)

Note importante 1 : le soumissionnaire doit avoir une équipe de professionnels complète et disponible permettant la réalisation adéquate du contrat. La soumission devra comprendre un organigramme démontrant qu'il possède les ressources nécessaires pour assurer une capacité de relève.

Note importante 2 : on entend par équipe complète, si pour chaque projet le soumissionnaire retient une équipe où toutes les disciplines nécessaires à la réalisation du projet sont respectées.

Critère 4 – Échéancier de travail, présentation des biens livrables et compréhension du mandat (25 points)

a) Qualité générale de l'approche (15 points)

- La qualité générale de l'approche est conforme aux règles de l'art (jusqu'à 15 points)
- La qualité générale de l'approche est satisfaisante (jusqu'à 11 points)

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2025

295-25 (suite)

- La qualité générale de l'approche souffre de quelques manquements en regard des règles de l'art (jusqu'à 7 points)
- La qualité générale de l'approche est basse et souffre de plusieurs manquements en regard des règles de l'art (jusqu'à 3 points)
- La qualité générale de l'approche est insatisfaisante et non conforme aux règles de l'art (0 point)

Note importante : le soumissionnaire doit faire état de la méthodologie qui s'appliquera à la réalisation du projet. Il devra énumérer les méthodes de travail qu'il entend utiliser et produire l'échéancier de réalisation du projet qu'il s'engage à suivre.

b) Caractère réaliste de l'approche (10 points)

- L'approche tient compte de tous les critères et informations et elle présente un échéancier de réalisation complet et conforme à tous les éléments de réalisation (jusqu'à 10 points)
- L'approche tient compte de la majorité des critères et informations et elle présente un échéancier de réalisation complet et satisfaisant (jusqu'à 7 points)
- L'approche tient compte de quelques critères et informations et elle présente un échéancier de réalisation questionnable sur certains points quant à son caractère réaliste (jusqu'à 4 points)
- L'approche est irréaliste et l'échéancier ne tient pas compte des aléas liés à la réalisation de ce type de contrat (0 point)

Critère 5 - Qualité de l'offre de service (5 points)

- Le document est clair, complet et détaillé (jusqu'à 5 points)
- Le document est assez clair et complet (jusqu'à 4 points)
- Le document est incomplet ou manque de clarté (jusqu'à 2 points)

Note importante : l'évaluation de la qualité de l'offre de service portera sur la clarté de l'offre, la facilité de renvoi aux différents points de l'appel d'offres, la mise en page, le support du document et la présentation graphique.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

296-25

AUTORISATION DE SIGNER L'ENTENTE RELATIVE À LA GESTION DES COURS D'EAU 2025-2030 AVEC LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

ATTENDU QUE la MRC détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, telle que définie par les articles 103 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) ci-après citée la Loi;

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2025

296-25 (suite)

ATTENDU QUE la MRC a adopté le *Règlement numéro 152-10 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau relevant de sa compétence*, tel que le prévoit l'article 104 de la Loi;

ATTENDU QUE la MRC a adopté le *Règlement numéro 316-23 édictant le Règlement numéro 152-10 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau relevant de sa compétence*;

ATTENDU QUE la MRC a adopté le *Règlement numéro 124-07 visant à fixer un mode de répartitions des coûts et de recouvrement des frais relatifs à l'application de la politique de la gestion des cours d'eau*, en vertu de l'article 104 de la Loi;

ATTENDU QUE l'article 108 de la Loi prévoit qu'une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire conformément aux dispositions de la section XXV du chapitre II du titre XIV du *Code municipal* du Québec pour lui confier l'application des règlements prévus en matière de cours d'eau;

ATTENDU QUE les parties aux présentes entendent se prévaloir de ces articles afin de conclure une entente intermunicipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, et appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu d'autoriser la signature de l'entente relative à la gestion des cours d'eau 2025-2030 entre la MRC des Collines-de-l'Outaouais et la Municipalité de Chelsea, telle que présentée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

297-25

CONDAMNATION DE PROPOS HAINEUX, DISCRIMINATOIRES, DIFFAMATOIRES ET DE COMPORTEMENTS INCIVILS À L'ENDROIT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX

ATTENDU QUE plusieurs fonctionnaires municipaux ont été la cible de propos haineux, diffamatoires, discriminatoires et incivils de la part de résidents sur les réseaux sociaux;

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'être en accord ou en désaccord avec les décisions du conseil ou actions posées par la Municipalité par le biais de ses employés;

ATTENDU QUE les comportements incivils, les propos haineux, discriminatoires et diffamatoires sont inacceptables, vont à l'encontre des valeurs d'inclusion, de respect et de vivre-ensemble prônées par la Municipalité, et nuisent au climat de travail alors que les fonctionnaires municipaux s'efforcent quotidiennement à servir les citoyennes et citoyens de Chelsea dans le plus grand respect et avec professionnalisme;

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2025

297-25 (suite)

ATTENDU QUE la Municipalité a le devoir légal et moral de protéger ses employés contre toute forme de harcèlement, d'intimidation et de discrimination, et de mettre en place des mesures afin d'assurer un environnement de travail sain et sécuritaire;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil condamne fermement tout propos haineux, discriminatoires ainsi que toute forme d'intimidation à l'endroit des employés municipaux.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la municipalité réitère son appui et sa solidarité envers l'ensemble de son personnel et s'engage à leur offrir un milieu de travail respectueux et sécuritaire.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la directrice générale soient autorisés à prendre toute action jugée nécessaire pour protéger les employés contre de tels agissements.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le Maire Pierre Guénard demande le vote :

POUR

CONTRE

- Rita Jain
- Cybèle Wilson
- Christopher Blais
- Kimberly Chan
- Dominic Labrie
- Pierre Guénard

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

298-25

**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 317-19 VISANT
L'ACCEPTATION PROVISOIRE DU PROJET DOMICILIAIRE DE LA
FERME HENDRICK PHASE 2A, ACCEPTATION FINALE DU PROJET
DOMICILIAIRE DE LA FERME HENDRICK PHASE 1A ET CESSION DES
CHEMINS LADYFIELD, MONTPELIER, DE ST-GEORGE, DE CHARLOTTE,
DE LA FONDATION, DE CALAIS, DU BASSIN DE RÉTENTION INCLUANT
LA STATION DE POMPAGE ET DU SENTIER**

ATTENDU QUE par le conseil a adopté la résolution numéro 317-19 le 3 septembre 2019 visant l'acceptation provisoire du projet domiciliaire de la Ferme Hendrick phase 2A ainsi que l'acceptation finale du projet domiciliaire de la Ferme Hendrick phase 1A;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier la résolution numéro 317-19 afin de corriger le numéro du lot constituant l'emprise du bassin de rétention incluant la station de pompage;

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2025

298-25 (suite)

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil autorise de modifier la résolution numéro 317-19 visant l'acceptation provisoire du projet domiciliaire de la Ferme Hendrick phase 2A ainsi que l'acceptation finale du projet domiciliaire de la Ferme Hendrick phase 1A, pour corriger le numéro du lot suivant :

- l'emprise du bassin de rétention incluant la station de pompage (lot 6 289 646).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

299-25

PERMANENCE DE MONSIEUR REDA EL AOUNI AU POSTE DE COORDONNATEUR DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

ATTENDU QUE par le biais de la résolution 76-25, la Municipalité embauchait Monsieur Reda El Aouni au poste de Coordonnateur des travaux publics et de la mobilité durable, et ce, à compter du 24 mars 2025;

ATTENDU QUE l'évaluation déposée par le Directeur général adjoint est favorable et qu'il recommande la permanence de Monsieur Reda El Aouni;

ATTENDU QUE le Directeur général adjoint recommande au conseil d'octroyer le statut d'employé permanent à Monsieur El Aouni en date du 24 septembre 2025 puisqu'il rencontre les exigences de son poste avec compétence et professionnalisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que Monsieur Reda El Aouni soit confirmé à titre d'employé permanent au poste de Coordonnateur des travaux publics et de la mobilité durable et qu'il jouisse de tous les bénéfices consentis aux employés cadres de la Municipalité en date du 24 septembre 2025.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2025

300-25

**EMBAUCHE DE MONSIEUR JONATHAN LÉVEILLÉE AU POSTE DE CHEF
DE DIVISION OPÉRATIONS ET PREMIERS RÉPONDANTS**

ATTENDU QUE le 2 septembre 2025 la Municipalité affichait le poste permanent de Chef de division opérations et premiers répondants;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la candidature interne de M. Jonathan Léveillé;

ATTENDU QUE le comité de sélection a rencontré le candidat et qu'il répond en tout point aux critères du poste;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature de M. Jonathan Léveillé pour combler le poste en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que, sur la recommandation du Directeur du Service de sécurité incendie, M. Charles Ethier, et la Responsable des ressources humaines, Madame Ghislaine Grenier, M. Jonathan Léveillé soit embauché à titre de Chef de division opérations et premiers répondants à compter du 14 octobre 2025, rémunéré selon la grille salariale des cadres avec une période de probation de six (6) mois.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

* La conseillère Cybèle Wilson quitte son siège à 21 h 06 et le reprend à 21 h 07.

301-25

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE –
ENSEIGNE DÉTACHÉE POUR UN COMMERCE – 486, ROUTE 105 –
DISTRICT ÉLECTORAL 2**

ATTENDU QUE propriétaire du lot 2 636 013 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 486, route 105 a présenté une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'autoriser l'implantation d'une enseigne détachée sur poteaux pour un usage commercial;

ATTENDU QUE l'enseigne sera implantée en bordure du chemin, à une distance minimale de 1,5 m de la limite de propriété et orientée vers la voie publique (route 105), elle sera soutenue par deux poteaux en bois d'une hauteur de 2,7 m et aura des dimensions de 2,44 m par 1,22 m, pour une superficie totale de 2,97 m²;

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2025

301-25 (suite)

ATTENDU QUE celle-ci sera fabriquée en aluminium de couleur blanc Benjamin Moore, avec un lettrage en polyuréthane (PU) haute densité, de couleur noir et vert, portant l'inscription « ÉQUIPE JESSIKA SIMPSON COURTIER IMMOBILIER – 486 » et qu'elle sera éclairée par réflexion, au moyen d'un luminaire extérieur noir de type col de cygne, assurant une intensité constante et non éblouissante;

ATTENDU QUE l'enseigne proposée doit être conforme aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 17 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil :

- approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA, sur le lot 2 636 013 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 486, route 105, pour une enseigne détachée sur poteaux pour un usage commercial.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la présente demande d'approbation d'un PIIA s'applique exclusivement aux travaux tels que décrits dans la demande 2025-20034 et tels qu'indiqués aux plans annexés, lesquels font partie intégrante de la présente résolution.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

302-25

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – AGRANDISSEMENT D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE JUMELÉE – 316, CHEMIN JEAN-PAUL-LEMIEUX – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE propriétaire du lot 6 164 335 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 316, chemin Jean-Paul-Lemieux a présenté une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'autoriser la construction d'un agrandissement à une habitation unifamiliale jumelée;

ATTENDU QUE l'agrandissement projeté présentera des dimensions de 5,03 m par 4,45 m, pour une hauteur de 4,22 m, et que le revêtement sera identique à celui de l'habitation existante;

ATTENDU QUE l'agrandissement proposé doit être conforme aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2025

302-25 (suite)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 17 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil :

- approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA sur le lot 6 164 335 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 316, chemin Jean-Paul-Lemieux, pour la construction d'un agrandissement à une habitation unifamiliale jumelée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la présente demande de PIIA s'applique exclusivement aux travaux tels que décrits dans la demande 2025-20035 et tels qu'indiqués aux plans annexés, lesquels font partie intégrante de la présente résolution.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT
DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1348-25**

**RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT
DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX
BÂTIMENTS ET CONSTRUCTIONS TEMPORAIRES**

La conseillère Kimberly Chan donne avis de motion, présente et dépose le premier projet de règlement intitulé « Règlement numéro 1348-25 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Dispositions relatives aux bâtiments et constructions temporaires » et donne avis que lors d'une séance du conseil, il sera présenté pour adoption.

L'objectif est de modifier le règlement de zonage numéro 1215-22 afin de prolonger la période permise pour les abris d'auto temporaires et les clôtures à neige.



Kimberly Chan

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2025

303-25

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1348-25 –
RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT
DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX
BÂTIMENTS ET CONSTRUCTIONS TEMPORAIRES**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 1215-22 est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QU'IL y a lieu de prolonger la période où les abris d'auto temporaires sont autorisés de même que les clôtures à neige;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de procéder à cette modification de zonage;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1 octobre 2025 et que le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le « Premier projet de règlement numéro 1348-25 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Dispositions relatives aux bâtiments et constructions temporaires », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation, tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1349-25**

**RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT
SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1219-22 – DISPOSITIONS
RELATIVES AUX SANCTIONS**

La conseillère Rita Jain donne avis de motion, présente et dépose le projet de règlement intitulé « Règlement numéro 1349-25 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement sur les permis et certificats numéro 1219-22 – Dispositions relatives aux sanctions » et donne avis que lors d'une séance du conseil, il sera présenté pour adoption.

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2025

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1349-25 (suite)

L'objectif est de modifier le règlement sur les permis et certificats afin d'établir les sanctions pour abris d'auto temporaires et clôtures à neige.


Rita Jain

304-25

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1349-25 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1219-22 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX SANCTIONS

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement sur les permis et certificats portant le numéro 1219-22 le 31 août 2022;

ATTENDU QUE le règlement sur les permis et certificats portant le numéro 1219-22 est entré en vigueur le 25 octobre 2022;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement relatif aux permis et certificats afin d'établir les sanctions pour abris d'auto temporaires et les clôtures à neige;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} octobre 2025 et que le projet de règlement a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le « Projet de règlement numéro 1349-25 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement sur les permis et certificats numéro 1219-22 – Dispositions relatives aux sanctions » soit et est par la présente adopté.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

305-25

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET REDRESSEMENT ET SÉCURISATION – RÉFECTION D'UN PONCEAU SUR LA ROUTE 105 À LA HAUTEUR DU CHEMIN MONTROSE

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2025

305-25 (suite)

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QU'À cet effet, la municipalité a adopté, lors de la séance ordinaire du 19 août 2025, la résolution numéro 244-25, demandant une aide financière dans le cadre du PAVL pour des travaux de réfection d'un ponceau sur la route 105 à la hauteur du chemin Montrose;

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) demande de modifier la résolution numéro 244-25 pour apporter certaines précisions;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu de modifier la résolution numéro 244-25 pour ajouter les précisions suivantes :

- QUE les interventions visées pour la demande d'aide financière concernent les routes sous l'autorité municipale et que ces travaux sont admissibles à l'aide financière;
- QUE les travaux seront réalisés dans les douze (12) mois suivant l'annonce de l'octroi de l'aide financière; et
- QUE la Municipalité de Chelsea a pris connaissance des restrictions au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

306-25

DEMANDE D'APPUI FINANCIER PAR LA MAISON LIBÈRE-ELLES

ATTENDU QUE le Fonds 150^e, accessible aux organismes communautaires de la Municipalité de Chelsea, a été mis en place et adopté par le conseil municipal lors de l'adoption du budget 2025;

ATTENDU QUE la Maison Libère-Elles a présenté une demande d'appui financier au Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire pour un montant jusqu'à un maximum de 1 500,00 \$ pour leur événement organisé en collaboration avec les Nomades du parc « Défi Chelsea Challenge » qui consiste en une marche/course organisée pour amasser des fonds pour la Maison Libère-Elles et que c'est un événement annuel rassembleur pour les gens de tous les âges de Chelsea;

ATTENDU QUE la demande a été documentée et présentée au comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire (CCLSCVC) pour recommandation au conseil municipal;

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2025

306-25 (suite)

ATTENDU QUE le CCLSCVC est en faveur de cette demande, car cet événement est accessible à tous et cadre bien avec la vision du Fonds 150^e;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil accepte la demande d'appui financier présentée par la Maison Libère-Elles pour un montant jusqu'à un maximum de 1 500,00 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970 Contributions à des organismes / Autres organismes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

307-25

DEMANDE POUR LA TENUE DE LA GRANDE MARCHÉ PIERRE LAVOIE LE 18 OCTOBRE 2025

ATTENDU QUE l'édition 2025 de la Grande Marche Pierre Lavoie est organisée par l'organisme Ski à l'école et bénéficie de l'appui de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE l'événement se tiendra au centre-village le 18 octobre prochain;

ATTENDU QUE pour obtenir l'autorisation d'événement de la Municipalité de Chelsea, l'organisme devait déposer une demande auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable afin d'emprunter le chemin d'Old Chelsea;

ATTENDU QUE l'organisme a obtenu l'autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable, lequel a ajouté la condition que l'événement soit approuvé par voie de résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil autorise la tenue de la Grande Marche Pierre Lavoie, organisée par l'organisme Ski à l'école, le 18 octobre 2025, au centre-village.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2025

308-25

DEMANDE D'APPUI FINANCIER POUR LA 8^e ÉDITION DU FESTIVAL DE VIOLON DES COLLINES DE LA GATINEAU

ATTENDU QUE le Fonds 150^e, accessible aux organismes communautaires de la Municipalité de Chelsea, a été mis en place et adopté par le conseil municipal lors de l'adoption du budget 2025;

ATTENDU QU'UNE demande d'appui financier a été présentée au Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire pour un montant jusqu'à un maximum de 1 500,00 \$ pour la 8^e édition du Festival de violon des Collines de la Gatineau qui se tiendra du 23 au 26 octobre 2025, dont la mission est de promouvoir la musique traditionnelle locale en présentant des concerts, des ateliers et des séances d'improvisation musicale;

ATTENDU QUE la demande a été documentée et présentée au comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire (CCLSCVC) pour recommandation au conseil municipal;

ATTENDU QUE le CCLSCVC est en faveur de cette demande, car cet événement est accessible à tous et cadre bien avec la vision du Fonds 150^e;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil accepte la demande d'appui financier présentée pour la 8^e édition du Festival de violon des collines de la Gatineau pour un montant jusqu'à un maximum de 1 500,00 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970 Contributions à des organismes / Autres organismes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

309-25

**RECONDUCTION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DES ARÉNAS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS –
1^{er} JANVIER 2026 AU 1^{er} MAI 2026**

ATTENDU QUE les quatre (4) municipalités ont exprimé leur volonté de reconduire l'entente actuelle des arénas sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, tout en y apportant des améliorations;

ATTENDU QUE le comité de travail intermunicipal sur la bonification de l'entente recommande de reconduire ladite entente du 1^{er} janvier 2026 au 1^{er} mai 2026;

ATTENDU QUE plusieurs questions demeurent en suspens, dont entre autres :

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2025

309-25 (suite)

- Équité intermunicipale dans les contributions financières;
- Transparence et reddition de comptes sur l'utilisation des heures de glace;
- Consultation des partenaires du milieu sportif (LSO, OBNL de sports de glace);
- Révision du modèle de tarification basé sur l'utilisation et les coûts réels;
- Définition claire du rôle, de la composition et du fonctionnement du comité de suivi de l'entente;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de reconduire ladite entente intermunicipale sur les arénas pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 1^{er} mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil autorise la reconduction de l'entente intermunicipale des arénas, et ce, avec les modifications ci-haut mentionnées, sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 1^{er} mai 2026.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

310-25

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que cette session ordinaire soit levée à 21 h 56.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Charles-Hervé Aka
Greffier

Pierre Guénard
Maire